



Université  
**BORDEAUX  
MONTAIGNE**

Direction Générale des Services

Ref : CFVU2018/13-12/02

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
DU 13 DÉCEMBRE 2018**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE POUR L'ADMISSION  
EN 1<sup>ÈRE</sup> ANNÉE DE 1<sup>ER</sup> CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
(ANNÉE UNIVERSITAIRE 2019/2020)**

*Vu le code d'éducation ;*

*Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'Orientation et Réussite des Etudiants ;*

*Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation,*

*Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence ;*

*Vu l'arrêté du 27 mai 2016 accréditant l'université Bordeaux-III en vue de la délivrance de diplômes nationaux de licence ;*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

*Considérant qu'il appartient aux instances compétentes de l'établissement de déterminer, conformément aux dispositions susvisées, les modalités d'admission des candidats dans les formations de 1<sup>ère</sup> année de premier cycle de l'enseignement supérieur.*

☞ **La Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 13 décembre 2018 réunie sous la présidence de Madame Hélène Vélasco-Graciet,**

➤ après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1:**

➤ Pour l'examen des vœux d'admission en 1<sup>ère</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement supérieur (année universitaire 2019/2020), sont pris en compte les éléments suivants:

→ Le vœu de chaque candidat est étudié par la commission d'examen au regard de la cohérence entre, d'une part, son projet de formation, ses acquis, ses compétences, sa motivation et, d'autre part, les attendus de la formation.

→ L'examen des vœux se fondera sur les éléments suivants :

- pour un lycéen : le contenu de la fiche avenir, le projet de formation motivé, les notes des épreuves anticipées du bac, les bulletins de notes de première et de terminale avec une attention particulière portée sur la ou les disciplines visées.

Le cas échéant, des éléments complémentaires pourront être demandés au candidat (CV, travaux personnels, audition...).



Université  
**BORDEAUX  
MONTAIGNE**

Direction Générale des Services

Ref : CFVU2018/13-12/02

- pour un candidat en réorientation ou un néo entrant sur titre étranger : le contenu du projet de formation motivé, les notes et résultats du bac, du DAEU ou du titre étranger. Une attention particulière est portée sur la ou les disciplines visées. Le cas échéant, des éléments complémentaires pourront être demandés au candidat (CV, travaux personnels, audition...).

⇒ Ces éléments seront précisés par formation dans PARCOURSUP.

**ARTICLE 2:**

Le directeur général des services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3:**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

*Délibéré par la Commission de la formation et de la vie universitaire, le 13 décembre 2018.*

Nombre de membres présents	24
Nombre de membres représentés	10
Nombre d'abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	33
Nombre de votes pour	28
Nombre de votes contre	5



La Présidente  
du conseil académique  
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le :

- 8 FEV. 2019

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le

- 6 FEV. 2019